



**ARRETE N° 35/2024**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE**  
**MAISON**  
**21, avenue du Général Leclerc**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

**Vu** la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

**Vu** le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

**Vu** la demande d'autorisation du 06 mars 2024 déposée par madame TAVERNIER Catherine, sollicitant d'organiser un vide maison le samedi 06 avril 2024 de 10h00 à 18h00, et le dimanche 07 avril 2024 de 10h00 à 15h00,

**Considérant qu'**il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

**Considérant qu'**à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

**Considérant que** ladite vente aura lieu sur le domaine privé (parcelle n°324 –Section AD en annexe) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Madame TAVERNIER Catherine est autorisée à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie au domicile de son père, au 21, avenue du Général Leclerc, le samedi 06 avril 2024 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 07 avril 2024 de 10h00 à 15h00.

**ARTICLE 2 :** - Le demandeur organisateur :

- Ne pourra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourra faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourra pas vendre d'objets neufs
- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devra flécher le stationnement aux abords de sa maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

**ARTICLE 3 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 97 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame TAVERNIER Catherine

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 mars 2024**

Date de notification : 15/03/24

Date d'affichage : 15/03/24

Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs  
  
**Marion DUPUIS**